

23

Commission permanente
Séance du 14 octobre 2024



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

49919

33 - Insertion

**Mission d'accompagnement socioprofessionnel du chantier d'insertion
départemental - Lancement de l'accord-cadre 2025-2028**

Le lundi 14 octobre 2024 à 14h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h32.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2123-1-3° ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Le Département d'Ille-et-Vilaine a fait le choix, depuis les années 70, de fonctionner sous forme de régie pour la mise en œuvre de son activité de préservation de son patrimoine naturel. Aussi, les nombreux sites à entretenir (plus d'une centaine sur le département) permettent d'offrir une diversité d'activités propice à la construction de parcours d'insertion vers différents métiers. L'accueil de personnes en situation fragile sur cette activité d'entretien des espaces naturels sensibles est une volonté affirmée par le Département. Reprise par le programme breillien d'insertion, l'intégration en janvier 2013 d'un chantier d'insertion conventionné avec l'Etat pour 25 personnes sur cette activité en est l'illustration.

Le conventionnement avec l'Etat a été prolongé pour la période 2023-2025, à la suite de l'avis favorable de la commission départementale de l'insertion par l'activité économique du 15 décembre 2022.

I. L'accompagnement socioprofessionnel

Depuis 2013, le Département a fait le choix de confier l'accompagnement socioprofessionnel du public en insertion à l'association Pass'Emploi. Le marché a été reconduit en 2021 avec la structure pour une durée de 4 ans et pour un montant total de 480 000 euros.

Les objectifs de la prestation sont :

- d'assurer une prestation d'accompagnement socioprofessionnel à destination des salariés en insertion afin de favoriser leur insertion sociale et professionnelle pendant et à l'issue de leur contrat ;
- de répondre aux exigences administratives de l'accompagnement socioprofessionnel conformément aux conditions exigées par l'agrément du chantier d'insertion ;
- de valoriser et renforcer la démarche d'accompagnement global du chantier par des temps d'échange entre l'agence départementale, l'encadrant et le prestataire.

La qualité de l'accompagnement socioprofessionnel est mise en avant par les salariés mais également par les encadrants et les services déconcentrés des agences départementales. 240 agents en insertion travaillant 26 heures par semaine ont été accueillis depuis 2013. En moyenne, 70 % des agents en insertion ont connu une sortie dynamique pour un objectif moyen fixé par l'Etat de 70 %.

II. Perspectives

Des différents échanges et comités de pilotage qui se tiennent régulièrement sur le territoire, il en ressort que l'intérêt du Département est de continuer à confier l'accompagnement socioprofessionnel à un prestataire. C'est pourquoi, conformément au code de la commande publique, il a été convenu de procéder au lancement d'une nouvelle consultation selon une procédure adaptée en vue de la passation d'un marché ordinaire.

Le montant estimé du marché est de 455 760 euros, il sera conclu pour une durée maximale de quatre ans.

Le Département, au-delà de l'objectif commun fixé avec l'Etat de 70 % de sorties dynamiques, sera particulièrement attentif aux sorties vers l'emploi durable (contrats à durée indéterminée, contrats à durée déterminée ou missions d'intérim d'une durée supérieure ou égale à six mois, titularisation dans la fonction publique, créations ou reprises d'entreprise), ainsi qu'aux entrées en formation qualifiante et à l'accès à la mobilité des salariés accompagnés.

Les crédits seront proposés dans le cadre du Budget primitif 2025, sur l'autorisation d'engagement suivante : AE 2025 - EXCLF001, imputation 017-444-62268.2.

Le marché ne pourra être notifié qu'après l'adoption de ces crédits au BP.

Décide :

- d'autoriser le lancement de la consultation selon une procédure adaptée pour la poursuite de la mission d'accompagnement socioprofessionnel du chantier d'insertion du patrimoine naturel départemental ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à venir avec l'opérateur économique retenu par la commission d'appel d'offres, et après l'adoption des crédits au BP2025.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 octobre 2024

ID : CP20242716

Pour extrait conforme